

**MESSAGE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE 3<sup>ème</sup> ET DE LYCÉE**

Madame, Monsieur,

Service interdépartemental des  
bourses - SIB

A partir du 28 mars vous aurez la possibilité de déposer un dossier de demande de bourse par le biais du Téléservice bourse, et ce jusqu'au 4 juillet dernier délai.

Afin de vous authentifier sur ce service, l'établissement vous fournira des identifiants, si vous n'avez pas déjà un compte activé.

Une fois votre compte activé, vous accéderez au portail Scolarité-service qui donne déjà accès à d'autres services utiles aux parents comme la fiche de renseignement, l'inscription au lycée ou encore le livret scolaire unique.

Pour déposer votre dossier déjà pré-rempli, vous devrez vous munir de vos identifiants fiscaux indiqués sur votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Dossier suivi par  
Estelle LE GOFF

Téléphone  
02 33 06 92 48

Courriel  
dsden50-boursiers  
@ac-caen.fr

Marie BADIOU  
Isabelle MARTEL  
02 33 06 92 13

Nathalie PARENT  
Béatrice PAUL  
02 33 06 92 38

Emilie NEEL  
Nathalie GERARD  
02 33 06 92 15

Maurine LOQUET-GORAU  
Christelle MULAC  
02 33 06 92 07

Fax  
02 33 57 97 08

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service interdépartemental des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.

Je vous invite à vous rapprocher des services de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant début avril et à déposer au plus tôt votre demande de bourse.

Vous pouvez contacter le service interdépartemental des bourses pour toute difficulté particulière.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'Education nationale de la Manche



Nathalie VILACÈQUE